

## AMAP DE LA COISE

### Contrat d'engagement mutuel 2021 Entre l'adhérent à l'AMAP et le producteur désignés ci-dessous

L'adhérent :  
(NOM, Prénom)  
Adresse :

Tél :  
Courriel :  
Portable :

Le producteur :  
Adrien RETOUT  
111 Route de la Pacotière  
42 800 St Romain en Jarez  
Courriel : adrienretout@yahoo.fr  
Portable : 06 85 74 99 38  
PRODUCTION DE FRUITS D'ÉTÉ

#### Article 1 : Engagement de l'adhérent à L'AMAP

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat des produits commandés dans le cadre du présent contrat, validé par L'AMAP DE LA COISE, auprès du producteur précité.

**L'adhérent s'engage** à respecter le présent contrat, les statuts et le règlement intérieur de L'AMAP DE LA COISE et **à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans l'année**. (Inscription sur le planning du lieu de distribution)

En cas d'absence à une distribution pour cas de force majeure (déménagement, changement dans la composition de la famille, modification des conditions d'emploi...), l'adhérent s'engage à prévenir le producteur au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible à l'adhérent.

#### Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône Alpes, animé par L'Alliance Paysans Écologistes Consommateurs Rhône Alpes), et à respecter les règles sanitaires pour le transport et la distribution.

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou les quantités des paniers livrés.

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalisations au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure se traduisant par une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à informer et à mettre en place des solutions de compensation pour les adhérents. Il devra notamment envisager la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices. Dans le cas où il ne pourrait plus fournir de paniers, il devra, au choix de l'adhérent, soit rembourser les paniers non livrés, soit faire un avoir sur la saison suivante.

La livraison aura lieu à St Galmier sous le préau de l'école La Colombe, avenue de la Coise, le mercredi entre 18 h et 19 h.

#### Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 5 mois allant du 19 mai 2021 au 29 septembre 2021. La durée ne pourra être modifiée qu'en cas de force majeure et avec l'accord des parties.

#### Article 4 : Contenu des paniers

Le producteur s'engage à fournir des paniers de fruits dont la composition est variable selon les saisons (ou d'autres critères) : Fraises, cerises, abricots, pêches, pêches de vigne, nectarines, prunes, melons, pastèques.

# CONTRAT FRUITS D'ÉTÉ 2021

## Article 5 : Tableau prévisionnel des commandes pour la durée du contrat

	19 mai	26 mai	2 juin	9 juin	16 juin	23 juin	30 juin
Panier à 5 €							
Panier à 10 €							

	7 juillet	14 juillet	21 juillet	28 juillet	4 août	11 août	18 août
Panier à 5 €		pas de livraison	pas de livraison		pas de livraison	pas de livraison	
Panier à 10 €							

	25 août	1 septembre	8 septembre	15 septembre	22 septembre	29 septembre
Panier à 5 €						
Panier à 10 €						

Nombre de paniers 5€ :

Nombre de paniers à 10€ :

Total de la commande en € :

Montant mensuel en € :

Les amapiens auront la possibilité de ne pas prendre de paniers 2 fois pendant la durée du contrat

## Article 6 : Règlement de la commande

Le règlement se fera par chèques libellés à l'ordre de Adrien RETOUT joints au présent contrat. Les chèques peuvent être mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels. Ils seront encaissés le 10 du mois.

Le règlement en espèces est accepté.

## Article 7 : Résiliation

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Dans ce cas les chèques non encaissés seront restitués par le producteur à l'adhérent concerné.

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte des moyens d'exploitation, changement important de la situation sociale entraînant une impossibilité de production)

## Vos Référents pour la saison sont :

Bernard ABRIAL 2, allée des Lys 42160 ANDREZIEUX BOUTHÉON 06.80.17.94.08 Courriel : <a href="mailto:bernard.abrial@free.fr">bernard.abrial@free.fr</a>	Jean CHOMAT 19, avenue Antoine Ravel 42330 ST GALMIER 06.68.71.44.57 Courriel : <a href="mailto:jean.chomat@outlook.com">jean.chomat@outlook.com</a>
--	--

Fait en deux exemplaires, à

le

2021

L'Adhérent

Le Producteur